



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 12 DÉCEMBRE 2018

L'an 2018, le 12 décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs Martine COLLARD, Linda POOS, Vincent FOURNY, Pierre GASCARD, Evelyne GÉRARD, Elodie GILLET, Stéphane GUSTIN, Eveline GONTIER, Pol HUBERMONT, Marie Paule HUBERTY, Simon HUBERTY, Olivier LAMBY, François PONCELET, Myriam PONCELET, Conseillers;

Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Apparentement des nouveaux élus

Le Conseil communal prend acte des déclarations individuelles d'apparentement de ses membres, à savoir :

Déclarent s'apparenter au PS : /

Déclarent s'apparenter au CDH : Fourny Vincent, Gustin Stéphane, Demasy Francis, Gascard Pierre, Collard Martine, Poncelet Myriam, Gérard Evelyne, Hubermont Pol, Oger Stéphanie.

Déclarent s'apparenter au MR : Poncelet François, Gillet Elodie, Lamby Olivier, Gontier Eveline, Huberty Simon.

Se déclarent sans apparentement : Huberty Marie Paule, Poos Linda.

POINT - 3 - Désignation des membres du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome

Vu l'adoption des statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise, arrêtés par décision du Conseil communal en date du 30 juin 2010, dont la dernière modification date du 27 juin 2018;

Considérant que ces statuts ont été approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu les arts. 34 à 37 desdits statuts, lesquels définissent les modalités liées à la désignation des membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que ces Commissaires sont chargés de vérifier la gestion financière et les comptes de la Régie Communale Autonome ;

Attendu que ces derniers doivent être au nombre de trois, dont un doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

Qu'ils doivent être extérieurs au Conseil d'administration ;

Qu'ils doivent être désignés par le Conseil communal ;

Que le Réviseur d'Entreprise a été désigné par marché public valable trois ans;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret, de désigner les Conseillers suivants en qualité de Commissaires dans le cadre du contrôle de la gestion financière de la Régie Communale Autonome.

Membres	Nombre de voix
DEMASY F.	16
HUBERTY S	16
.	

POINT - 4 - Création d'un comité de validation du contenu du bulletin communal

Vu l'article 3221-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit les modalités liées à la publication d'un bulletin destiné à diffuser des informations d'intérêt local ;

Considérant que pour respecter le prescrit de l'article dont question supra, il serait opportun qu'une commission valide le contenu du bulletin communal avant parution ;

Considérant qu'il serait opportun également que le personnel en charge de cette matière puisse faire partie de cette commission, ainsi que le Directeur général ;

Le Conseil communal décide, à bulletin secret, de désigner les personnes suivantes pour faire partie de la commission de validation du contenu du bulletin communal :

Membres	Nombre de voix
Ensemble : COLLARD Martine	16
Ensemble	/
Pourquoi pas : GONTIER Eveline	16
Nicolas Gascard	Membre non élu
Maxime Cheppe	Membre non élu

POINT - 5 - Comité de concertation Commune/CPAS – désignation d'un délégué

Vu que le comité de concertation Commune/CPAS est un forum de rencontre entre la Commune et le CPAS d'une même entité dont le fonctionnement est régi par les articles 26 §2, 26bis et 26 ter de la LO et par un AR du 21 janvier 1993 ;

Vu que le Bourgmestre en fait obligatoirement partie ;

Vu que l'Echevin des finances en fait obligatoirement partie lorsqu'on y discute budget et modifications budgétaires (AR, art. 3) ;

Considérant qu'il s'agit d'une délégation du Conseil ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret, pour la Commune, de désigner, en plus du Bourgmestre (membre de droit), en qualité de représentant au sein du Comité de concertation Commune/CPAS, la personne suivante :

Membre	Nombre de voix
--------	----------------

GUSTIN Stéphane	16
-----------------	----

POINT - 6 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;
 Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale ORES ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale ORES, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	
DEMASY F.	16
GASCARD P.	16
PONCELET M.	16
COLLARD M.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
GILLET E.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 7 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale SOFILUX
--

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;
 Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale SOFILUX;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale SOFILUX, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
---------	----------------

HUBERMONT P	16
DEMASY F.	16
GUSTIN S.	16
/	/

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
PONCELET F.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 8 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;

Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale IDELUX ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDELUX, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
HUBERMONT P	16
DEMASY F.	16
GASCARD P.	16
GUSTIN S.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
PONCELET F.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 9 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Projets publics

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;

Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
HUBERMONT P	16
COLLARD M.	16
DEMASY F.	16
GUSTIN S.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
PONCELET F.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 10 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Finances

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;

Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
---------	----------------

COLLARD M.	16
DEMASY F.	16
GASCARD P.	16
GUSTIN S.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
PONCELET F.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 11 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;
 Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale AIVE ;

Le Conseil communal, par x voix pour, x voix contre, décide,

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale AIVE, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
HUBERMONT P.	16
COLLARD M.	16
GASCARD P.	16
DEMASY F.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
GILLET E.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 12 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE - secteur valorisation et propreté

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit

Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;

Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale AIVE - secteur valorisation et propreté ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIVE - secteur valorisation et propreté, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
COLLARD M.	16
DEMASY F.	16
GASCARD P.	16
GUSTIN S.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
GILLET E.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 13 - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale du GIG

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2017 de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl GIG et mises à disposition des collectivités publiques locales ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner son/sa représentant(e) à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret,

Article 1 : de désigner, en qualité de représentant de la commune de Léglise, à l'Assemblée générale du GIG :

Membre	Nombre de voix
GASCARD P.	16

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG.

POINT - 14 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les

membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;

Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale IMIO ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
GASCARD P.	16
DEMASY F.	16
COLLARD M.	16
FOURNY V.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
GILLET E.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 15 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA

Vu les articles L1523-1 à 25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-11 précise que « les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité au Conseil communal » ;

Considérant que la Commune de Léglise est associée à l'Intercommunale VIVALIA ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : conformément à l'article L1523-11 du CDLD, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées Générales de l'Intercommunale VIVALIA, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
OGER S.	16
POOS L.	16
GERARDE E.	16
HUBERMONT P.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membres	Nombre de voix
HUBERTY M. P.	16

Article 2 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale dont question.

POINT - 16 - Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Vu l'article 7 des Statuts de l'asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui dispose que chaque commune affiliée à l'asbl doit disposer d'un représentant à son Assemblée générale ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 § 2 CDLD, il doit s'agir d'un élu désigné par le Conseil communal;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret,

Article 1 : De désigner, en qualité de représentant de la Commune de Légglise à l'Assemblée Générale de l'UVCW :

Membre	Nombre de voix
DEMASY F .	16

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl dont question.

POINT - 17 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale du Foyer Centre Ardenne

Vu l'adhésion de la Commune de Légglise, au Foyer Centre Ardenne, par décision du Conseil communal du 6 septembre 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de cette société;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1. De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Légglise :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
COLLARD M.	16
PONCELET M.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
HUBERTY M.P .	16

Article 2. De transmettre la présente décision au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne

POINT - 18 - Désignation des représentants à la Maison du Tourisme

Vu la délibération du 19 avril 2017 par laquelle les statuts de la Maison du Tourisme ont été approuvés;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner 5 représentants aux Assemblées générales de l'ASBL sur base d'une répartition politique respectant le pacte culturel (représentation proportionnelle);

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner 1 membre représentant l'OT à l'AG de l'ASBL ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de proposer 1 représentant communal au Conseil d'administration de l'ASBL ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de proposer 1 représentant de l'OT au Conseil d'administration de l'ASBL;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Art. 1 de désigner comme représentants communaux à l'Assemblée générale :

Pour le groupe Ensemble :

GUSTIN S., par 16 voix pour;

GERARD E., par 16 voix pour;

FOURNY V., par 16 voix pour.

/, par / voix pour (à désigner prochaine séance).

Pour le groupe Pourquoi pas :

LAMBY O., par 16 voix pour.

Art. 2 de désigner, au scrutin secret, comme représentant de l'OT à l'AG :

DEMASY F., par 16 voix pour.

Art. 3 de proposer, au scrutin secret, le représentant communal suivant au Conseil d'administration :

GUSTIN S., par 16 voix pour.

Art. 4 de proposer, au scrutin secret, le représentant de l'OT suivant au Conseil d'administration :

DEMASY F., par 16 voix pour.

POINT - 19 - Désignation d'un représentant au Contrat Rivière Semois

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne du 20 mars 2001 et plus spécialement son point 3 relatif à la création d'un Comité de Rivière ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté Ministériel n°2006/ESU/CR6 allouant une subvention au Contrat Rivière de la Semois relatif à la constitution du Bureau du Contrat de Rivière ;

Attendu que conformément aux textes susmentionnés, il convient de désigner un représentant (et un suppléant) de la Commune de Léglise au Comité et au Bureau, de préférence, selon le souhait des responsables de l'ASBL, la même personne;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret,

Article 1. De désigner, en qualité de délégués de la Commune de Léglise au Comité et Bureau de l'asbl Contrat Rivière Semois :

Membre effectif	Membre suppléant	Nombre de voix
HUBERMONT P	FOURNY V.	16

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'asbl dont question.

POINT - 20 - Désignation d'un représentant au Contrat Rivière Haute-Sûre

Le Contrat Rivière Haute-Sûre a été remplacé par le Contrat Rivière Moselle. Le point est retiré de la séance.

POINT - 21 - Désignation des représentants à la COPALOC

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné coordonné au 15 octobre 2000 et plus spécialement son chapitre XII relatif aux Commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que l'article 2 de l'Arrêté susvisé précise que la COPALOC est composée de 6 représentants du Pouvoir organisateur et de 6 représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Qu'il est également prévu à l'article 5 la possibilité de désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs ;

Qu'il convient de procéder à la désignation de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants en qualité de représentants du Pouvoir organisateur à la COPALOC ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : de désigner, en qualité de représentants du Pouvoir organisateur de la Commune de Léglise à la COPALOC les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres effectifs	Membres suppléants	Nombre de voix
HUBERTY S.	GUSTIN S.	16
COLLARD M.	/	/
FOURNY V.	PONCELET M.	16
DEMASY F.	GASCARD P	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membres effectifs	Membres suppléants	Nombre de voix
GILLET E.	GONTIER E.	16
PONCELET F.	HUBERTY M.P.	16

POINT - 22 - Désignation des représentants communaux à la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son Arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 6 du décret susmentionné, la CCA est composée de membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes comptant chacune le même nombre de membres (1ère composante : représentants du Collège et du Conseil ; 2ème : représentants des établissements scolaires ; 3ème : représentants des associations de parents et de mouvements reconnus ; 4ème : représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE ; 5ème : représentants des services, associations ... agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue autre que ONE ;

Que le Conseil communal n'est compétent que pour procéder à la désignation de la 1ère composante de la CCA, soit 3 membres effectifs et ce compris le président et 3 membres suppléants ;

Attendu que la CCA doit être présidée par l'Echevin de l'enfance ;

Décide, au scrutin secret :

Article 1. De désigner, en qualité de représentant de la Commune de Légglise les trois personnes suivantes à la Commission Communale de l'Accueil :

Pour le groupe Ensemble

Membres effectifs	Membres suppléants	Nombre de voix
HUBERTY S (membre de droit)	PONCELET M.	16
COLLARD M.	FOURNY V.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre effectif	Membre suppléant	Nombre de voix
GILLET E.	GONTIER E.	16

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ONE (service ATL), Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles.

POINT - 23 - Désignation des représentants communaux à la CCATM

"Vu le Code du Développement territorial et plus précisément ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Attendu que l'article D.I.8 prévoit que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider de renouveler sa CCATM ; qu'il convient dès lors de procéder au renouvellement de la CCATM de la commune de Légglise ainsi qu'à la désignation des représentants du Conseil communal en son sein, soit un quart des membres ou deux membres, la CCATM de Légglise devant être composée de 8 membres, outre le Président ;

Vu l'article R.I.10-3 §3 qui stipule que : « *Les membres représentant le Conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants.* » ;

Attendu que le Prédésent ne peut être membre du Collège communal et que l'Échevin ayant l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la mobilité dans ses attributions n'y aura que voix consultative ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : le renouvellement de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Art. 2 : au vote secret, de désigner, en qualité de représentant de la commune de Léglise les deux personnes suivantes à la Commission consultative Communale consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

Groupe "Ensemble" :

Un représentant : OGER S. par 16 voix pour;

Un suppléant : HUBERMONT P. par 16 voix pour;

Groupe "Pourquoi pas" :

Un représentant : LAMBY O. par 16 voix pour ;

Un suppléant : PONCELET F. par 16 voix pour;

Art.3 : de mandater le Collège communal afin qu'il soit procédé à un appel public aux candidats dans le mois de la présente décision du Conseil communal conformément au vademecum.

POINT - 24 - Désignation des délégués à l'ALE

Vu l'article 8§ 1er, alinéa 3 de l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs imposant une composition paritaire de l'Assemblée générale (représentants communaux et représentants des organisations qui siègent au Conseil National du Travail) ;

Vu l'article 5 des statuts de l'asbl ALE de Léglise, précisant que les représentants de la Commune de Léglise sont au nombre de 6 ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Art. 1 De désigner, en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'ASBL ALE de Léglise, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
PONCELET M.	16
COLLARD M.	16
HUBERTY S.	16
GASCARD P.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membres	Nombre de voix
---------	----------------

HUBERTY M.P	16
GONTIER E.	16

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'ASBL dont question.

POINT - 25 - Désignation des délégués à l'ASBL Pouvoir organisateur du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Vu les statuts de l'asbl du Pouvoir organisateur du Parc Naturel de la Haute-sûre et de la Forêt d'Anlier ;

Considérant que l'article 6 desdits statuts relatif à l'Assemblée générale précise que celle-ci est composée de cinq délégués de chaque commune désignés, dont au moins trois représentent la majorité;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret,

Article 1 : conformément à l'article 6 des statuts de l'ASBL, de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales du Pouvoir organisateur du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, les personnes suivantes :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
GUSTIN S.	
HUBERMONT P	
.	
/	/

Pour le groupe Pourquoi pas

Membres	Nombre de voix
LAMBY O.	
GONTIER E.	

Article 2 : de proposer au Conseil d'administration les deux représentants suivants, issus de la majorité :

HUBERMONT P., par 16 voix pour;

GUSTIN S., par 16 voix pour.

Article 3 : de charger ces délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'asbl dont question.

POINT - 26 - Désignation de représentants à l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel

Vu les statuts de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel;

Considérant que l'article 7 des statuts prévoit la désignation de deux membres par Commune;

Qu'il n'y a pas obligatoirement lieu d'être Conseiller communal pour être membre;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret,

Art. 1 De désigner deux membres à l'ASBL Comité de gestion du Parc Naturel :

Membres	Nombre de voix
Ensemble : GUSTIN S.	16
Pourquoi pas : LAMBY O.	16

Art. 2 De proposer au Conseil d'administration, Monsieur Stéphane GUSTIN, par 16 voix pour;

Art. 3 De transmettre la présente délibération à l'ASBL concernée.

POINT - 27 - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL Groupe d'Action Locale Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Vu les statuts de l'ASBL Groupe d'Action Locale du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier;
Considérant qu'il y a lieu, selon l'article 8 des statuts de l'ASBL concernée, de désigner un représentant par Commune à l'Assemblée générale, issu ou non du Conseil communal;

Le Conseil communal, au scrutin secret,

Art. 1 désigne comme représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL Groupe d'action locale du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier :

Membre	Nombre de voix
GUSTIN S.	16

Art. 2 propose au Conseil d'administration, Monsieur Stéphane Gustin, par 16 voix pour;

Art. 3 charge le Collège communal de transmettre la présente délibération à l'ASBL concernée.

POINT - 28 - Désignation des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;
Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;
Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de la zone pluricommunale Centre Ardenne, à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 2 membres élus ;
Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal, que le nombre de membres à élire pour notre Commune s'élève à deux ;
Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;
Considérant que les candidats signataires repris dans ces actes sont les suivants :

Pour le groupe « Ensemble » :

Candidat membre effectif : Stéphane GUSTIN

Pour le groupe "Pourquoi pas" :

Candidat membre effectif : Marie Paule HUBERTY

Candidat membre suppléant : Olivier LAMBY

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 et de la circulaire d'installation des Conseils de zone de police, parue le 13 novembre 2018 ;

Le Conseil communal procède, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du Conseil de police.

Les membres effectifs sont élus à l'unanimité des membres présents.

La Présidente déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après :

Pour le groupe Ensemble :

Membre effectif : GUSTIN Stéphane

Pour le groupe Pourquoi pas :

Membre effectif : HUBERTY Marie Paule

Le candidat suppléant pour le groupe Pourquoi pas, Monsieur Olivier LAMBY, est élu de plein droit.

POINT - 29 - Désignation des représentants du Conseil communal à la CLDR (Commission Locale de Développement Rural)
--

Vu le décret du 06 Juin 1991 relatif au développement rural (articles 4 et 5) ;

Considérant que l'article 5 prescrit que la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ; un quart des membres effectifs et suppléants pouvant être désignés au sein du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CLDR, arrêté par le Conseil communal le 30 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Léglise du 27 juin 2013 relative à la désignation des membres de la CLDR ;

Considérant que la CLDR est composée de 12 effectifs et 12 suppléants hors Conseil communal;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre avec les représentants hors Conseil actuels, dans l'attente d'un nouveau programme PCDR;

Considérant que deux personnes (E. Gillet et E. Gérard), étaient membres hors Conseil avant les élections, et sont devenues Conseillères communales le 3 décembre 2018; qu'il y aura donc lieu de les remplacer;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents et au scrutin secret :

Art 1 : de désigner en qualité de représentants de la Commune de Léglise les personnes suivantes à la Commission Locale de Développement Rural (3 membres ENSEMBLE – 1 membre Pourquoi pas) :

Membres effectifs	Membres suppléants
COLLARD M	FOURNY V.
GUSTIN S.	GASCARD P.
GERARD E.	HUBERMONT P.
PONCELET F.	GILLET E.

Art 2 : de charger le Collège de présenter à un prochain Conseil le remplacement des deux membres devenues Conseillères. Dans l'attente, Mesdames Gillet et Gérard seront remplacées par leur suppléants pour la part hors Conseil.

POINT - 30 - Désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'Agence de Développement Local

Vu les statuts de l'ASBL de l'Agence de Développement Local Léglise, Martelange, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre;
 Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret :

Article 1 : de désigner en qualité de délégués de la Commune de Léglise aux Assemblées générales de l'ADL Léglise, Martelange, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre :

Pour le groupe Ensemble

Membres	Nombre de voix
GUSTIN S.	16
DEMASY F.	16
FOURNY V.	16
HUBERMONT P.	16

Pour le groupe Pourquoi pas

Membre	Nombre de voix
PONCELET F.	16

Article 2 : de proposer au Conseil d'administration les candidatures de FOURNY V. et GUSTIN S, à l'unanimité des membres présents;

Article 3 : de transmettre la délibération à l'ASBL concernée.

POINT - 31 - Désignation d'un représentant au Contrat Rivière Moselle

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 par laquelle le Contrat Rivière Moselle a été mis en place;
Considérant qu'en vertu des statuts de cette ASBL, il y a lieu de désigner un représentant communal;

Le Conseil communal, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents, désigne HUBERMONT P. comme représentant au Contrat Rivière Moselle.

POINT - 32 - Délégation au Collège en matière de personnel contractuel

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de donner délégation au Collège communal pour la désignation et l'engagement de tout le personnel communal contractuel, hormis les membres du personnel enseignant, et en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, ACTIVA, PTP,...).

Le Conseil communal décide, par 14 voix pour et deux voix contre (Huberty M.P. et Gontier E.), de donner délégation au Collège communal pour la sanction et le licenciement de tout le personnel contractuel, hormis les membres du personnel enseignant, et en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, ACTIVA, PTP, ...).

Les mouvements au sein du personnel feront l'objet d'une information régulière au Conseil communal.

POINT - 33 - Fixation du mode de passation des marchés publics suivant le décret du 17 décembre 2015

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le nouveau décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer au Collège communal, pour la durée de la législature et dans les limites des crédits inscrits au budget, le pouvoir de décision du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services :

- pour les dépenses relevant du budget ordinaire et
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors T.V.A.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY